

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-01-34x-00133 Référence de la demande : n°2023-00133-052-001

Dénomination du projet : CEN 41. Guillaume HAMON. Etudes, inventaires, suivis scientifiques/gestion espaces

Lieu des opérations : -Département : Loir et Cher

Bénéficiaire : LEBRASSEUR Julie

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande concerne une dérogation au dérangement intentionnel et à la capture d'espèces protégées formulée par le CEN 41 en la personne de Guillaume Hamon, chargé de mission scientifique.

Cette demande entre dans le cadre des inventaires et suivis de biodiversité.

Les protocoles envisagés sont normés.

Le détenteur de l'autorisation poursuivra sa formation continue auprès de naturalistes aguerris pour garantir des actes de manipulations en toute sécurité pour les espèces.

Le CNPN rend un avis favorable à cette demande pour l'année 2023.

Il demande qu'un rapport soit produit et joint à une éventuelle demande de renouvellement.

Le CNPN conseille qu'une demande globale du CEN 41 soit produite pour l'ensemble des agents concernés par des autorisations de capture et manipulation d'espèces protégées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 juin 2023

Signature :



Le président